



**Arrêté temporaire n°580-T-VRD-2021
Portant réglementation du stationnement et
de la circulation**

**RUE D ESPAGNE, RUE DES ERABLES et RUE
DE LA MER**

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques GAUTIER, 1er adjoint délégué à l'urbanisme ;

Considérant la demande de l'entreprise SOBECA chargée des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques par Enedis, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2021 au 29/10/2021 RUE D ESPAGNE, RUE DES ERABLES et RUE DE LA MER

ARRÊTE

Article 1 – À compter du 18/10/2021 et jusqu'au 29/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la RUE D ESPAGNE et de la RUE DES ERABLES :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit de 08 h 00 à 18 h 00, rue des Erables. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2 – Dès l'achèvement du dispositif, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, La Police Municipale, Assistante de Direction, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Direction Générale et Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 08/10/2021

Pour le Maire,

1er Adjoint Par délégation du Maire, En charge de
l'Urbanisme,
Jacques GAUTIER

DIFFUSION:

SOBECA

La Police Municipale

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée

Directeur des Services Techniques

Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer

Service Transports

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.